

09 MAI 2022 * 009794

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

SF

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B12

Objet : Détachement.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier. – Monsieur Balla NDIAYE, conseiller aux affaires culturelles de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon, matricule de solde 615.448/B, précédemment en service au Ministère de l'Education nationale, est mis en position de détachement de longue durée pour une période de cinq (5) ans renouvelable au Ministère des Finances et du Budget, à compter du 27 juillet 2021.

Poste budgétaire libéré : Titre 2- Section 53 – Chapitre 23404080800.

Poste budgétaire accueil : Chapitre 30022104010 - Article 61.

Article 2.-Un ordre de recettes est émis à l'encontre de l'intéressé pour les émoluments indûment perçus après le 27 juillet 2021.

Article 3.-Durant la période de détachement, l'intéressé est astreint à la retenue de 12% pour le Fonds national de Retraite du Sénégal. Le versement de la part contributive de 23% ainsi que son traitement sont à la charge de l'organisme utilisateur.

Article 4.-Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR